

**RECOMMANDATIONS SANITAIRES TEMPORAIRES
DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DE LA
CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 À L'ATTENTION DES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

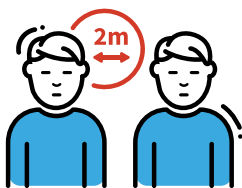
*Ces consignes s'adressent aux établissements
d'enseignement secondaire. Cette fiche présente
les mesures de prévention à appliquer par les directions
d'établissements, les enseignants et les élèves afin
de protéger la santé de ceux qui fréquentent
les établissements.*



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

version du 30/9/2020

GÉNÉRAL : LES GESTES BARRIÈRE À ADOPTER PAR LE PERSONNEL, LES ENSEIGNANTS ET LES ÉLÈVES



- Appliquer dans la mesure du possible une distanciation de deux mètres. Si une distance de deux mètres ne peut pas être respectée, le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche est recommandé à partir de 6 ans, sauf lorsque les élèves sont assis à leur table pendant les cours. Les mineurs de moins de 13 ans sont dispensés du port de masque et des mesures de distanciation lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur ;
- Se désinfecter régulièrement les mains respectivement se laver les mains à l'eau, au savon et les sécher avec des serviettes en papier jetables ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Saluer sans se serrer la main et sans se faire la bise ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle à couvercle à commande non-manuelle ; à défaut d'une poubelle à couvercle à commande non-manuelle, privilégier les poubelles sans couvercle ;
- Eviter dans la mesure du possible tout regroupement de personnes à moins de deux mètres de distance ;
- Aérer régulièrement les lieux ;
- Ne pas partager de matériel ou d'équipements (crayons, stylos, appareils électronique, etc.).

MESURES À ADOPTER PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les établissements scolaires sont tenus d'adopter une politique de prévention des maladies infectieuses suivante :



- Permettre l'accès à un point d'eau, à du savon et à des serviettes en papier jetables afin que les enseignants/élèves puissent se laver les mains ;
- Afficher une méthode efficace pour le lavage de mains comme celle prescrite par l'Organisation mondiale de la santé (https://www.who.int/gpsc/tools/Five_moments/fr/) ; des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées aux endroits stratégiques ;
- Organiser, dans la mesure du possible, les salles de classe de manière à espacer les élèves d'au moins deux mètres ;
- S'assurer que les élèves portent des masques ou tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche, sauf assis à leur table pendant les cours ;
- S'assurer que les enseignants portent des masques ou tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche, sauf lorsqu'ils font classe ;

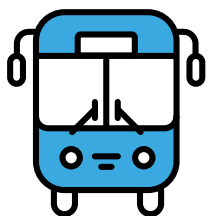
- Décaler légèrement les horaires des pauses afin de réduire le nombre d'élèves se rendant dans la cour de récréation ; le port d'un masque ou de tout autre dispositif recouvrant la bouche et le nez est recommandé pendant les récréations à partir de l'âge de 13 ans ;
- Garantir que si des files de personnes se créent dans des espaces partagés, une distance d'au moins deux mètres soit respectée.

RESTAURATION SCOLAIRE



- De manière générale, les réfectoires des cantines sont à fermer. Un service de distribution de repas est organisé par Restopolis selon des modalités qui ont déjà été communiquées ;
- Assurer un lavage des mains avant et après le repas ou mettre en place un distributeur de solutions hydro alcooliques ;
- Organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée des cantines pour éviter les allées et venues de salariés d'autres entreprises dans les locaux ;
- En général : ne pas échanger tasses, verres, ustensiles.

TRANSPORTS



Le port de masques ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche est obligatoire en toutes circonstances dans les transports publics.

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET NETTOYAGE DES SURFACES



- Nettoyer les salles de classe, sanitaires, espaces au moins une fois par jour avec un produit d'entretien habituel ;
- Nettoyer les surfaces fréquemment touchées (bureaux, tables, poignées de porte, accessoires informatiques etc.) avec un produit d'entretien habituel ;
- Comme mesure technique préventive il est recommandé dans les bâtiments fonctionnels qui sont équipés de systèmes de ventilation (VMC) plus anciens, c.-à-d. qui ne fonctionnent pas d'office avec 100% d'air frais, de changer la consigne pour passer à 100% d'air frais dans la mesure du possible (ce changement de consigne est à faire par le technicien de maintenance).

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

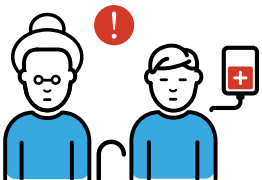


- **Masques de protection :** notons que les masques ou tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche ne protègent pas le porteur de manière efficace mais protègent les autres personnes des gouttelettes émises par le porteur du masque (toux, éternuement). Si une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres ne peut pas être respectée, le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche d'une personne physique est recommandé à partir de 6 ans. Les mineurs sont exemptés de l'obligation de distanciation et de l'obligation de porter un masque ou un dispositif équivalent lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur (notamment sur les aires de jeux extérieures, dans les cours de récréation des établissements scolaires etc.).
- **Solution hydro-alcoolique :** dans la mesure du possible, les établissements scolaires devraient mettre à disposition des enseignants et élèves des solutions hydro alcooliques (plusieurs points de distribution à travers les lieux) ;
- **Port de gants :** le port de gants risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants ne soient changés. Le port de gants n'élimine pas la nécessité de se laver régulièrement les mains.

EN PRÉSENCE D'ENSEIGNANTS / ÉLÈVES CONSIDÉRÉS COMME PERSONNES VULNÉRABLES :

Enseignants

Les enseignants qui souffrent d'une des maladies listées ci-après présentent un risque accru de développer des complications sévères. Les maladies concernées sont:



- Le diabète: les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- Les maladies cardiovasculaires : antécédents cardiovasculaires, hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les maladies chroniques des voies respiratoires : les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale;
- Le cancer : les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - o médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - o infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³,
 - o consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,

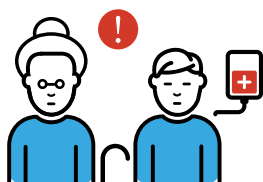
- o liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- o les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée
- o les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²)
- Les femmes enceintes.

Les enseignants considérés comme des personnes vulnérables peuvent travailler, mais doivent être protégés particulièrement sur le lieu de travail p.ex. en les éloignant le plus possible des autres collaborateurs et des élèves. Ils peuvent être autorisés à offrir à leurs élèves un enseignement à distance depuis leur domicile selon des modalités à convenir avec les directions des lycées.

Elèves (< 18 ans ; si > de 18 ans, les critères applicables aux enseignants s'appliquent)

Les élèves qui souffrent d'une des maladies listées ci-après présentent un risque accru de développer des complications sévères. Les maladies concernées sont:

- Pathologies respiratoires :
 - o Insuffisance respiratoire chronique grave (p. ex. nécessitant une oxygénothérapie ou une ventilation non invasive ou invasive à domicile)
 - o Bronchopathie sévère avec VEMS < 50%
 - o Asthme sévère non contrôlé sous traitement de fond (p. ex. ayant nécessité un séjour aux soins intensifs malgré un traitement de fond)
- Pathologies cardiaques :
 - o Enfant cardiaque avec séquelles de répercussion hémodynamique
 - o Décompensation cardiaque
 - o Hypertension pulmonaire
 - o Transplantation cardiaque avec prise de médicaments immunosuppresseurs
- Immunodépression sévère congénitale ou acquise :
 - o Immunodéficience touchant les cellules T
 - o Cancer sous chimiothérapie ou terminée < 6 mois
 - o Greffe de moelle < 2 ans (< 6 mois si autogreffe de moelle)
 - o Transplantation d'organe solide < 1 an
 - o Traitement chronique par corticoïdes à une dose supérieure ou égale à 0,5mg/kg/jour de prednisone.



Les élèves en question sont considérés comme vulnérables.

Ils peuvent suivre les cours en présentiel, mais dans ce cas une attention particulière doit leur être portée. Ils doivent être protégés particulièrement dans l'enceinte de l'école. p.ex. en les éloignant le plus possible des enseignants et des élèves. Une attention particulière au port du masque et au respect des règles d'hygiène s'impose.

Sur présentation d'un certificat médical attestant leur vulnérabilité, les élèves en question peuvent être autorisés à suivre un enseignement à distance depuis leur domicile.

EN PRÉSENCE D'ENSEIGNANTS / ELEVES PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES D'INFECTION:



- Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu scolaire des personnes présentant des symptômes d'infection ;
 - o La personne doit rester à son domicile. En cas de persistance des symptômes, elle doit consulter un médecin par téléconsultation ou, en cas d'urgence, se rendre dans le service d'urgence d'un hôpital ;
 - o La direction de l'établissement scolaire doit suivre le protocole d'isolement recommandé par la Direction de la santé avant de réintégrer un enseignant / élève présentant un risque de contagion dans le milieu scolaire ;
- Si un enseignant / élève commence à ressentir des symptômes dans le milieu scolaire, la direction de l'établissement scolaire doit disposer d'une procédure pour l'isoler dans un local ou lui faire porter un masque chirurgical ou tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche jusqu'à ce qu'il quitte le milieu scolaire pour aller consulter un médecin ;
- Les enseignants / élèves ayant été en contact avec une personne testée positivement au COVID-19 sont prises en charge de la manière suivante:
 - o **Exposition à haut risque** : les personnes seront contactées par la Direction de la santé pour être mises en quarantaine pendant 7 jours avec réalisation d'un test de dépistage à partir du 6e jour. En cas de négativité du test, la quarantaine sera levée et la personne continuera une auto-surveillance pendant 7 jours supplémentaires et portera un masque pendant cette période lorsqu'elle sera en contact avec d'autres personnes. Au besoin, un certificat d'arrêt de travail respectivement, pour les élèves, un certificat de dispense de fréquenter les cours en présentiel, sera délivré par l'Inspection sanitaire. En cas de refus de se soumettre à un test au 6e jour, la durée totale de quarantaine sera de 10 jours. Si la personne présente des symptômes évocateurs d'une infection COVID-19 à n'importe quel moment, elle devra passer en isolement et un test à la recherche du virus sera immédiatement réalisé.
 - o **Exposition à faible risque** : auto-surveillance pendant 10 jours avec prise de température deux fois par jour et prise en compte d'éventuels symptômes. En cas de symptômes compatibles avec une infection COVID-19, un test à la recherche du virus sera immédiatement réalisé.
- Réintégration d'enseignants / élèves ayant été testés positivement au COVID-19 : ils peuvent réintégrer le milieu scolaire 10 jours après avoir été testés positivement à condition qu'ils ne présentent plus de symptômes depuis 48 heures.

- o S'ils continuent à présenter des symptômes, ils doivent impérativement consulter leur médecin ou un autre médecin via téléconsultation, car ils ont possiblement des complications de leur infection ;
- o Il est déconseillé de tester les personnes une deuxième fois. Toutefois si une personne qui a suivi le protocole d'isolement ne présente plus de symptômes depuis 48 heures, elle peut réintégrer son poste de travail peu importe le résultat d'un deuxième test.